

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 36 /24 du 09 FEV. 2024

Accordant la gratuité pour l'utilisation de la salle omnisports de la Ville du Mont-Dore sise à Plum pour des répétitions de danse polynésienne applicables à l'association Tamara pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée sous le n°73 du 04/01/24 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°20/24 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle omnisports de la Ville du Mont-Dore sise à Plum ;

ARRETE

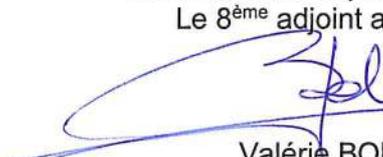
Article 1 : La mise à disposition de la salle omnisports de la Ville du Mont-Dore sise à Plum, pour des répétitions de danse polynésienne, prévues les mercredis de 16h à 20h applicables à l'association Tamara est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Tamara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 09 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,


Valérie BOLO 

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1